



## PRÉFET DU GARD

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques

Unité Risque Inondation

Réf. :

Affaire suivie par : Philippe Demoulin

04 66 62.64 92

Mél philippe.demoulin@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 2010- 313 . 0027**

### **Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la Commune de SAINT PRIVAT DES VIEUX**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°01952 du 13 août 2001 et n°2002-5-012 du 17 septembre 2002 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de **SAINT PRIVAT DES VIEUX**,

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 septembre 2010,

**Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard relatif aux observations de la commission d'enquête,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT PRIVAT DES VIEUX** en date du 17 mai 2010,

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

**Vu** l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes en date du 27 mai 2010,

**Vu** l'avis réputé favorable du SCOT Pays des Cévennes,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 26 mai 2010,

**Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 17 mai 2010,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

**ARRETE**

**Article 1er :**

est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune de **SAINT PRIVAT DES VIEUX**.

**Article 2 :**

le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- une annexe cartographique : carte d'aléa sur le bassin versant

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **SAINT PRIVAT DES VIEUX**,
- de la Préfecture du département du **GARD**,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :  
89, rue Weber 30907 NÎMES.

**Article 3 :**

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT PRIVAT DES VIEUX**,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable,

**Article 4 :**

une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de **SAINT PRIVAT DES VIEUX** pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal **MIDI LIBRE**.

**Article 5 :**

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

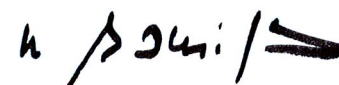
**Article 6 :**

en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

**Article 7 :**

la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Maire de **SAINT PRIVAT DES VIEUX** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le - 9 NOV. 2010



Le Préfet

**Hugues BOUSIGES**